



Examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle des techniciens de
recherche et de formation

Rapport de la présidence du jury session 2023

Clélia Morali

Inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Présidente du jury

Philippe Santana

Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Vice-Président du jury

19 au 23 juin 2023

Table des matières

Introduction	3
Le dispositif juridique	3
Le corps des techniciens de recherche et de formation est divisé en trois classes :	3
L'accès à la classe exceptionnelle des techniciens se fait exclusivement par la voie de l'avancement selon deux modalités pour les techniciens de classe supérieure :	4
L'examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle comprend une épreuve unique orale....	4
1- Sur 658 candidats convoqués en 2023, 587 se sont présentés à l'épreuve	4
Un ensemble de 658 dossiers de candidature présentés était recevable, soit une hausse de près de 13% par rapport à la session 2022. Le nombre de postes pouvant être pourvus était par ailleurs supérieur cette année de 13% par rapport à l'année 2022.	4
2- Le jury du concours 2023 a regroupé 51 membres, 27 femmes et 24 hommes	5
3- L'entretien dure 25 minutes précisément.	6
L'évaluation de l'entretien	6
4- Les résultats de l'examen professionnel 2023	7
5- Conseils aux candidats	8
6- Remarques à l'attention des hiérarchies des candidats auditionnés et des services de ressources humaines dont ils dépendent.	10
7- Remerciements	11

Introduction

La session 2023 de l'examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle des techniciens de recherche et de formation s'est déroulée du 19 au 23 juin 2023 dans les locaux du « 253 », 253 rue du faubourg Saint Martin dans le dixième arrondissement de Paris. La possibilité de visio-conférences entre la métropole et l'Outre-mer étant ouverte, quelques entretiens en visioconférence ont été organisés pour les candidats concernés qui en ont fait la demande.

Pour cette session 2023, 198 promotions étaient offertes.

Le présent rapport a été rédigé grâce notamment aux contributions des 51 membres du jury et sur la base des données statistiques fournies par le bureau DGRH D5 qui a assuré avec beaucoup de compétence, d'efficacité et de disponibilité le secrétariat du jury.

La carrière des techniciens de formation et de recherche est organisée par le décret 85-1534 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation dans les articles 39 à 49. L'avancement est organisé par le décret 2009-1388 portant dispositions statutaires communes à différents corps de la catégorie B de la fonction publique d'État.

« Les techniciens de recherche et de formation sont chargés de la mise en œuvre de l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité des services et établissements où ils exercent. Ils concourent à l'accomplissement des missions d'enseignement et de recherche. Ils peuvent participer à la mise au point et à l'adaptation des techniques ou méthodes nouvelles et se voir confier des missions d'administration¹ ».

Les 16 049 techniciens en fonction le 1^{er} février 2023 se répartissent en 8 branches d'activité² d'effectifs inégaux et en trois classes. Au 1^{er} février 2022, la classe normale comprenait 9 352 agents, la classe supérieure 4 012, la classe exceptionnelle 2 685.

Ils exercent leurs missions dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) pour une large majorité d'entre eux et dans l'enseignement scolaire.

Le dispositif juridique

Les techniciens de recherche et de formation de classe exceptionnelle ont vocation à occuper les emplois qui requièrent un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par la formation professionnelle tout au long de la vie et par les acquis de l'expérience professionnelle. Ils peuvent être investis de responsabilités particulières d'encadrement et de coordination d'une ou plusieurs équipes.

Le corps des techniciens de recherche et de formation est divisé en trois classes :

- La classe normale
- La classe supérieure
- La classe exceptionnelle

¹ Article 41 du décret 85-1534.

² Les intitulés des Branches d'Activité Professionnelle sont les suivants : A Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement ; B Sciences chimiques et Sciences des matériaux ; C Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique ; D Sciences Humaines et Sociales ; E Informatique, Statistiques et Calcul scientifique ; F Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs ; G Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention ; J Gestion et Pilotage

Les conditions de promotion au grade de technicien de classe exceptionnelle sont prévues à l'article 25-II du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, modifiées par le décret 2022-1209 du 31 août 2022.

Ainsi, peuvent être promus au troisième grade du corps des techniciens de recherche et formation:

1° Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

2° Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 7e échelon du deuxième grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'accès à la classe exceptionnelle des techniciens se fait exclusivement par la voie de l'avancement selon deux modalités pour les techniciens de classe supérieure :

- L'inscription au tableau de l'avancement
- **L'examen professionnel**

L'examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle comprend une épreuve unique orale.

1- Sur 658 candidats convoqués en 2023, 587 se sont présentés à l'épreuve

	Nombre	Femmes	Hommes
Promouvables	3 429	1965	1464
Candidats inscrits recevables	658	406	252
Candidats présents	587	357	230
Candidats admis	198	131	67

Un ensemble de 658 dossiers de candidature présentés était recevable, soit une hausse de près de 13% par rapport à la session 2022. Le nombre de postes pouvant être pourvus était par ailleurs supérieur cette année de 13% par rapport à l'année 2022.

Le taux de réussite des présents est stable par rapport à 2022 et s'établit à un peu moins de 34%.

Les 658 candidatures se répartissent en 406 femmes et 252 hommes.

BAP	effectifs de candidates	effectifs de candidats	total des candidats H&F
A	62	12	74
B	37	21	58
C	4	26	30
D			0
E	4	72	76
F	20	29	49
G	10	61	71
J	269	31	300
Total	406	252	658

Les candidats se répartissent sur des tranches d'âge assez larges : le plus jeune a 32 ans le plus âgé 66, ce qui est similaire à la session de 2022.

76 % des candidats ayant déposé un dossier recevable ont entre 35 et 55 ans ; 22% des candidats ont entre 35 et 44 ans.

Le taux d'absentéisme, à près de 11 % en moyenne, est inférieur à celui de 2022 qui s'élevait à près de 13%. Il se situe bien en dessous de la moyenne, autour de 5 %, en BAP G et en BAP A. Le taux d'absentéisme dépasse la moyenne, légèrement en BAP E et significativement en BAP J à 14%.

2- Le jury du concours 2023 a regroupé 51 membres, 27 femmes et 24 hommes.

Parmi ces 51 membres, une moitié d'entre eux environ avait déjà siégé au jury et l'autre moitié siégeait au jury pour la première fois ; 45 sont des experts.

Les membres des jurys ont des origines professionnelles diverses et proviennent d'institutions différentes.

On trouve notamment 5 attachés d'administration, 9 IGR, 22 IGE, 6 ASI et 4 techniciens de classe exceptionnelle. On recense également pour cette session 2 maitres de conférences et un professeur agrégé.

38 membres sont issus des universités ou d'écoles d'ingénieurs, 2 du CNRS, 3 d'un EPLE, 5 d'administrations centrales, 2 de rectorats, 1 d'un autre établissement public.

Le jury s'est organisé en 17 commissions d'audition composées de trois membres

Les commissions ont été composées dans le respect des principes suivants :

- Confier la présidence des commissions à un expert du domaine exerçant des responsabilités d'encadrement ;
- Respecter une composition de commission avec 2 membres de la BAP et un membre de jury appartenant à une autre BAP que celle du candidat ;
- Respecter la mixité, chaque commission comprend 1/3 ou 2/3 de femmes ;

- Assurer la diversité des corps et des origines géographiques ;
- Assurer la présence d'un ancien membre de jury dans chaque commission.

Chaque commission était composée d'un membre du jury qui siège en tant que généraliste en plus des deux membres de jury appartenant à la BAP concernée.

Un membre du jury s'est retiré ou n'a pas participé à l'interrogation de la commission lors de l'audition d'un candidat lorsqu'il le connaissait personnellement. Quand cela était possible, préalablement aux auditions, les candidats concernés ont été assignés à une autre commission pour leur audition.

Des candidats étaient inscrits avec un dossier recevable dans 7 BAP sur 8, seule la BAP D n'a compté aucun candidat cette année. On relève un minimum de 30 dossiers en BAP C et un maximum de 300 dossiers en BAP J. Compte tenu du nombre de candidats, une commission a été constituée dans la BAP C, deux dans les BAP A, B, E, F et G et 6 dans la BAP J. Durant cinq jours et demi, 17 commissions ont reçu les 587 candidats présents.

Les entretiens qui ont eu lieu en visio-conférence se sont déroulés dans des conditions techniques tout à fait satisfaisantes. Les rares interruptions, quand il y en a eu, ont été sans incidence sur la bonne continuité des entretiens.

L'après-midi de la cinquième journée de la semaine durant laquelle se déroulait la session était réservée à la délibération du jury ; il est prévu que tous les responsables de commission y assistent et les autres membres y sont invités.

3- L'entretien dure 25 minutes précisément.

Il commence par un exposé de 5 minutes précises pendant lequel le candidat retrace les grandes lignes de sa carrière de technicien et de sa contribution au service public d'enseignement et / ou de recherche. Le jury s'entretient ensuite avec le candidat pour essayer de cerner son niveau d'expertise technique et de responsabilité dans son domaine, sa connaissance de son environnement professionnel, proche et plus éloigné, dans lequel il s'insère (laboratoire, établissement, regroupement d'établissements) et son aptitude à exercer les fonctions de technicien de classe exceptionnelle.

Avant l'exposé du candidat, le président de commission assure l'accueil du candidat et lui rappelle les règles de déroulement de l'épreuve. Le président de la commission est le régulateur de la commission, il veille à la bonne organisation de l'entretien, au respect du caractère équitable des questions, à l'équilibre des thèmes abordés et à l'homogénéité de l'évaluation des candidats.

Le jury s'est attaché à ce que l'entretien se déroule dans un climat serein face à des interlocuteurs bienveillants soucieux de mettre en confiance le candidat et de lui permettre de s'exprimer librement sur les questions posées.

L'évaluation de l'entretien

A l'issue de l'entretien, les trois membres de la commission s'accordent sur l'évaluation du candidat à partir de quatre points qui servent de fil conducteur à l'entretien :

- La qualité de l'exposé : qualité du plan et de l'expression orale, clarté et intérêt du contenu, réflexion sur les missions et les compétences exercées ;

- le niveau de connaissances techniques et comment celles-ci sont mises en œuvre dans le contexte professionnel au service de l'enseignement, de la recherche et de l'administration qui les soutient;
- le niveau de connaissance de l'environnement professionnel et de son évolution ;
- les aptitudes et capacités d'analyse, de décision, d'organisation, d'autonomie, de communication, le sens des relations humaines, tels qu'ils sont apparus au cours de l'entretien.

Les points essentiels qui ont permis de départager les candidats demeurent :

- la maîtrise des connaissances techniques indispensables à l'exercice du métier ;
- la capacité à rendre compte de la réalité de son travail et de l'intérêt que le candidat y porte ;
- le sérieux et l'authenticité des réponses du candidat qui sait afficher une pensée ordonnée et argumenter ses prises de position ;
- l'ouverture sur l'environnement professionnel et la curiosité d'esprit du candidat qui permettent d'appréhender le cadre plus général d'exercice des fonctions et de dépasser le strict cadre du poste occupé ;
- la motivation pour le service public, la perception claire de la production attendue et de la finalité du service à rendre;
- le sens des responsabilités ;
- les qualités relationnelles.

S'agissant d'un examen professionnel, le jury s'est attaché d'une part, à apprécier la cohérence d'un parcours et d'un projet professionnels, quelles que soient les conditions diverses, plus ou moins favorables, d'exercice des fonctions et, d'autre part, l'envie et l'aptitude à exercer des responsabilités supérieures d'encadrement ou de coordination susceptibles d'être confiées à un technicien de classe exceptionnelle.

Afin de garantir l'homogénéité du fonctionnement du jury, la présidence du jury a assisté à un certain nombre d'entretiens et a fait un point quotidien avec les présidents de commission.

Le jury a utilisé un large éventail de notes de 6,5 à 19.

4- Les résultats de l'examen professionnel 2023

Au terme des épreuves, le jury a retenu une liste principale de 198 noms. La barre d'admission de la liste principale a été fixée à 12.

Les notes des 587 candidats se sont réparties ainsi :

104 candidats (18 % des 587 candidats entendus) ont obtenu une note inférieure à 10 ; 119 candidats ont obtenu une note au moins égale à 10 et inférieure à 11 (soit 20 %), 166 ont obtenu une note au moins égale à 11 et inférieure à 12 (soit 28%).

120 lauréats ont obtenu une note au moins égale à 12 et inférieure à 14, 53 lauréats ont obtenu une note au moins égale à 14 et inférieure à 16, et 25 ont obtenu une note entre 16 et 19.

Les résultats par BAP sont globalement équilibrés et les taux de réussite des candidats présents s'établissent autour du taux moyen de 34 %, avec peu de variations d'une BAP à l'autre hormis la BAP E.

BAP	Candidats convoqués	Absences à l'audition	Présents	Lauréats	Taux de réussite des présents	Taux d'absentéisme
A	74	4	70	26	37%	5,4%
B	58	6	52	17	33%	10,3%
C	30	2	28	9	32%	6,7%
D	0	0	0	0	-	0%
E	76	9	67	17	25%	11,8%
F	49	4	45	14	31%	8,2%
G	71	4	67	22	32%	5,6%
J	300	42	258	93	36%	14%
TOTAL	658	71	587	198	34%	10,8%

Parmi les 198 lauréats de l'examen, 4 ont moins de 35 ans, 59 ont entre 35 et 44 ans, 95 entre 45 et 54 ans et 40 plus de 55 ans.

Sur les 198 lauréats, 173 travaillent dans l'enseignement supérieur et la recherche, 20 dans l'enseignement scolaire et 5 sont dans une autre situation.

5- Conseils aux candidats

Dans le cadre de l'examen professionnel les candidats sont invités à présenter leur parcours selon quatre modalités différentes :

Pour composer leur dossier de candidature :

- un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- une note, de trois pages maximum, descriptive de son activité professionnelle depuis sa nomination dans le corps des techniciens de recherche et de formation et des travaux ou réalisations qu'il a effectués depuis cette même date, accompagnée d'une illustration de ses travaux ou réalisations les plus significatifs.

Au cours de l'entretien :

- un exposé de 5 minutes maximum au début de l'entretien avec le jury ;
- un temps de conversation portant sur les éléments présentés dans l'exposé et le rapport d'activité figurant au dossier.

Ces opportunités permettent à chaque candidat de mettre en valeur son parcours en insistant sur les éléments qui lui paraissent les plus importants. La présentation chronologique, imposée pour le curriculum vitae, n'est pas toujours la meilleure manière de présenter son expérience professionnelle et les compétences acquises dans le rapport et lors de l'exposé.

La capacité de valoriser son parcours à l'écrit, dans un exposé oral et lors d'un entretien, offre au candidat trois possibilités d'expression différentes, ce qui constitue une chance dont il faut se saisir.

La présentation, l'organisation du discours à l'oral et à l'écrit - le plan - la qualité de la prestation, l'intérêt de ce qui est écrit et dit sont des éléments qui permettent aux membres du jury d'apprécier

les candidatures. L'organigramme du service et l'organigramme fonctionnels, visés par la hiérarchie, sont des documents importants qui permettent au jury d'identifier la place du candidat dans son environnement professionnel et donnent un cadre à son action propre. L'usage du pronom impersonnel « on » ou de la première personne du pluriel « nous », loin de servir le candidat, induit, au contraire, une incertitude qui lui est préjudiciable.

Il est, en parallèle, des situations à éviter car elles empêchent une bonne appréciation du dossier et de l'entretien par le jury. C'est, notamment, le cas quand les candidats, faute de préparation, notamment, n'arrivent pas à présenter au jury une vision claire de leurs missions, ou prétendent exercer des missions et avoir des responsabilités qui paraissent différentes ou supérieures à celles qui ressortent de la conversation au cours de l'entretien.

Dans la suite de l'entretien, le jury évalue le candidat sur la compréhension qu'il a de son environnement. Connaître les organes de décision, les organes consultatifs et le contexte législatif et réglementaire de son environnement professionnel est une exigence déontologique pour tout agent public. Pour satisfaire cette exigence, particulièrement attendue d'un fonctionnaire qui candidate au grade le plus élevé de son corps, celui-ci doit pouvoir s'appuyer sur une aide de son employeur. Dans ce cadre, le jury souligne combien l'apport des formations et préparations à l'examen professionnel, formalisées ou non, dont ont bénéficié certains candidats, est utile.

La mise en situation permet au candidat de se fonder sur sa technicité et son expérience professionnelle pour faire une réponse argumentée concernant une situation qui lui est soumise au cours de l'entretien, sans lui être nécessairement familière. La capacité à se projeter dans une telle situation est valorisée par le jury.

Enfin, la présentation par le candidat d'un projet professionnel en cohérence avec son parcours et les compétences acquises est un élément qui influe positivement sur l'appréciation du jury. Cela est tout particulièrement important quand l'activité présente du candidat est éloignée du cœur d'activité d'une BAP. En effet les membres du jury se trouvent parfois en difficulté quand un candidat présente l'examen professionnel dans une BAP, alors que son activité relève d'un autre domaine. Les candidats doivent, pour favoriser leur réussite, privilégier un rattachement à la BAP dans laquelle ils exercent leur activité et dans laquelle ils peuvent présenter des accomplissements professionnels. S'ils exercent une activité qui ne se rattache pas véritablement à une BAP ou qui est multi-BAP, ils doivent l'exposer et privilégier, au moment de leur inscription, le rattachement à la BAP pour laquelle ils pourront facilement mettre en avant des compétences acquises et des réalisations professionnelles.

Le jury sait que les candidats qu'il reçoit sont des fonctionnaires dotés d'une expérience significative et tient à assurer les candidats de la bienveillance avec laquelle se déroule l'examen du dossier et l'entretien. L'entretien est une conversation entre fonctionnaires partageant des valeurs et un haut niveau de technicité. Le formalisme de l'entretien n'est pas de nature académique, il sert à assurer l'égalité entre candidats et à favoriser la compréhension. L'orientation de l'entretien et le niveau de la notation sont des éléments destinés à permettre au candidat de mieux préparer à nouveau une présentation à cet examen professionnel dans le futur le cas échéant.

Seul l'entretien est noté par le jury mais la candidature du candidat qui est évaluée est constituée par l'ensemble des éléments portés à la connaissance du jury. Les écarts qui peuvent apparaître entre les différents éléments de la candidature sont préjudiciables au candidat. Ce dernier est invité à composer lui-même son dossier et à en maîtriser le fond et la forme. Ce dossier doit le représenter et être conforme à la réalité du fonctionnaire qu'il est.

La qualité du dossier, le sérieux avec lequel l'exposé est préparé sont des gages de la motivation du candidat.

6- Remarques à l'attention des hiérarchies des candidats auditionnés et des services de ressources humaines dont ils dépendent.

Le jury attache une grande importance à la signature portée par le supérieur hiérarchique sur la note descriptive de l'activité professionnelle du candidat, sur l'organigramme de sa structure d'affectation et sur son organigramme fonctionnel. Les membres des différentes commissions considèrent ainsi que l'expression des candidats a été validée par la hiérarchie ou, à tout le moins, a fait l'objet d'un échange fructueux avec cette dernière. Le jury considère qu'un tel échange, quand il a eu lieu, est une pratique qui renforce la démarche du candidat. Ce point tend à progresser au fur et à mesure des sessions.

La candidature au dernier grade d'un corps suppose que l'agent de la fonction publique qui candidate maîtrise parfaitement le cadre institutionnel, légal et réglementaire dans lequel il exerce ses fonctions. Il appartient au chef du service dans lequel le candidat exerce ses missions de s'assurer que le fonctionnaire placé sous son autorité hiérarchique maîtrise parfaitement ces éléments.

Le candidat doit connaître le statut et les missions du corps auquel il appartient et du grade auquel il candidate. Il doit également connaître avec précision les missions du service et de l'institution où il est affecté. Les textes réglementaires qui définissent les missions du corps auquel il appartient et de la structure administrative dans laquelle il exerce doivent avoir été lus et être maîtrisés par le candidat. Le jury rappelle que l'aide de sa hiérarchie ou du service des ressources humaines lui sont dans cet exercice précieuses voire indispensables.

Il est regrettable que certains candidats, qui maîtrisent bien leurs missions et leur environnement de travail immédiat, ne soient pas en mesure de présenter avec précision l'institution au sein de laquelle ils travaillent ou les processus techniques ou décisionnels auxquels ils participent.

Enfin, le jury tient à souligner le bénéfice des sessions de formation, formelles ou non, dont les candidats ont pu bénéficier pour préparer les épreuves de l'examen professionnel – rédaction de leur curriculum vitae, rédaction de la note descriptive de leur activité, préparation et répétition de l'exposé oral – dans les semaines qui précèdent l'envoi du dossier et la tenue de la session des entretiens de l'examen professionnel. Le jury considère que cette préparation, qui peut s'effectuer dans le cadre d'une session de formation organisée par un service de formation, ou dans le cadre d'un entretien avec le supérieur hiérarchique ou un cadre de l'institution ou encore d'une immersion dans un autre service est très efficace pour permettre au candidat de prendre du recul par rapport à l'exercice de ses missions et de ses fonctions et d'affiner la présentation qu'il en fait en vue de l'examen professionnel.

En résumé, et au vu de la session 2023, le jury invite les candidats :

- à se renseigner, auprès de leur service des ressources humaines ou leur RH de proximité, sur l'existence de formations au sein de leur établissement ou du service de formation dont ils relèvent, pour bien se préparer à l'exercice de l'examen professionnel (constitution du dossier de candidature et exercice de l'entretien) et à les suivre ;
- à s'appliquer à la qualité de rédaction et à la complétude de leur dossier de candidature (attention au « copier-coller ») ;
- à choisir la BAP dans laquelle ils s'inscrivent avec discernement ;
- à exploiter l'intégralité du temps qui leur est imparti pour l'exposé, sans dépasser les 5 mn ;

- à préparer cet exposé avec soin, en suivant un plan construit et équilibré, annoncé en début d'exposé, et en l'illustrant par des exemples brefs, des données, des chiffres, sans oublier de terminer par une conclusion ;
- à répéter une fois leur exposé devant un tiers, sans document support, en s'abstenant absolument de l'apprendre par cœur;
- à mettre en valeur dans leur exposé l'enrichissement de leurs missions et de leurs contributions au service depuis leur passage à la classe supérieure ;
- à illustrer l'actualisation de leurs connaissances (ex. participation à des formations proposées par l'institution), leur implication dans la vie de leur établissement (ex. participation aux différentes instances), les différents domaines/services, structures et établissements dans lesquels ils ont développé leurs compétences au cours de leur parcours professionnel, les missions d'encadrement qu'ils assument ou ont assumées , le cas échéant ;
- à faire ressortir leur projet de carrière ;
- à privilégier des réponses précises et concises ;
- à approfondir les connaissances qu'ils ont de leur environnement professionnel, proche (établissement,...) et élargi (enseignement supérieur et recherche, fonction publique, grands enjeux de l'action publique dans ces domaines...), en particulier sur le plan de son fonctionnement institutionnel et de son actualité ;
- à développer leurs capacités réflexives sur les missions qu'ils exercent.

Enfin le jury souhaite rappeler aux candidats qui s'inscrivent et qui se retrouvent dans l'impossibilité de se rendre à l'épreuve, **la nécessité d'en informer par avance la DGRH**, pour des raisons opérationnelles et de courtoisie essentielles.

7- Remerciements

Le jury remercie l'ensemble des personnels de la DGRH pour l'attention portée à l'organisation de la session 2023 et la qualité du déroulement de celle-ci.

La présidence du jury souhaite tout particulièrement remercier Mmes Céline Legrand-Bentley, Alicia Brouta ainsi que M. Eric Joret pour leur assistance précieuse avant, pendant et après l'organisation des auditions des candidats, leur disponibilité sans faille et leur professionnalisme, ainsi que pour la qualité du travail réalisé afin d'assurer la bonne tenue de cette session.

La présidence remercie également l'ensemble des membres du jury pour leur professionnalisme et la qualité de leur travail collectif, leur esprit collégial, leur disponibilité et leur grande capacité d'écoute.

Enfin la présidence remercie les candidats qui se sont investis dans l'exercice de l'examen professionnel à l'occasion de cette session 2023 ; elle félicite les lauréats et adresse tous ses encouragements à ceux qui doivent encore progresser, en espérant que les conseils du jury qui sont ici présentés, complétés par la participation à une formation préparatoire éventuelle, leur seront profitables dans leur futur accomplissement professionnel.



Clélia Morali



Philippe Santana

ANNEXES

Annexe 1

26 mars 2023

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 24 sur 77

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 17 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle et fixant le nombre de postes offerts

NOR : ESRH2306196A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 17 mars 2023, est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle.

Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 198.

Les dossiers de candidature seront téléchargés du 30 mars 2023, à partir de 12 heures, au 27 avril 2023, 12 heures, heure de Paris, par internet à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/recrutements/itrf>.

Le dossier de candidature dûment complété devra être téléversé et validé définitivement, dans l'application WebITRF, à la rubrique « suivi détaillé de vos candidatures », au plus tard le 27 avril 2023 avant 12 heures.

Seuls les dossiers de la session 2023 doivent être utilisés : aucun dossier établi lors d'une session antérieure ne sera pris en compte et la candidature en cause sera déclarée irrecevable.

En cas d'impossibilité de se connecter pour constituer leur dossier, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale et en recommandé simple au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse suivante : ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGRH D5, bureau chargé des concours ITRF, TECH CE 2023, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13. Les candidats devront veiller à demander leur dossier suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier. Le dossier imprimé de candidature dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au plus tard le 27 avril 2023 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à cette même adresse. Aucun dossier posté hors délai (le cachet de la poste faisant foi) ne sera pris en compte.

Les épreuves se dérouleront à Paris du 19 au 23 juin 2023.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves transmettent à l'autorité organisatrice de l'examen professionnel le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret. Ce certificat médical, établi par un médecin agréé, devra obligatoirement être joint au dossier d'inscription.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le dossier d'inscription que téléchargent les candidats comporte le modèle de certificat médical à produire.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

I. – La nature de l'épreuve orale d'admission est compatible avec le recours à la visioconférence, dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État. Ce mode de passation de l'épreuve pourra être proposé aux candidats par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel sous réserve qu'elle dispose, pour l'organiser, des moyens humains et techniques prescrits par ledit arrêté.

II. – Les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger qui souhaitent bénéficier de la visioconférence en expriment la demande auprès de l'autorité organisatrice de l'examen professionnel, au plus tard le 24 mai 2023, à l'adresse suivante : examens.pro-itr@education.gouv.fr.

III. – Les candidats dont la situation de handicap, l'état de grossesse ou l'état de santé nécessite le recours à la visioconférence en expriment la demande selon la même procédure et dans le même délai et joignent à leur demande un certificat médical délivré par l'un des médecins mentionnés à l'article 1^{er} ou à l'article 3 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical ou sa transmission hors délai rend la demande irrecevable.

IV. – Les candidats qui résident sur le territoire national et qui bénéficient du recours à la visioconférence subissent l'épreuve orale d'admission dans un service ou établissement situé dans le ressort géographique de l'académie ou du vice-rectorat de leur résidence administrative.

Les candidats qui résident à l'étranger et qui bénéficient du recours à la visioconférence subissent cette épreuve dans un établissement public relevant de la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou un établissement scolaire relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Le service ou établissement dans lequel le candidat subit l'épreuve est déterminé par l'autorité organisatrice de l'examen professionnel.

Annexe 2



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Sous-direction du
recrutement

DGRH D5

Décision

portant nomination du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2023

N° 00000TCEPCP000

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur, session 2023 :

Madame MORALI Ciella, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, présidente, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Paris.

Monsieur SANTANA Philippe, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche vice-président, Ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, Paris.

Madame ALBERELLI Sandrine, attachée principale d'administration de l'état, experte, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Monsieur ALCARAZ Jean-Pierre, ingénieur d'études hors classe, expert, Université Grenoble Alpes, Grenoble.

Madame ALLARD Sophie, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Paris 10 Paris Nanterre, Nanterre.

Monsieur AMET Samuel, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université de technologie de Belfort Montbéliard, Belfort.

Monsieur AUDEBRAND-MAURICE Richard, ingénieur de recherche hors classe, expert, Ministère de l'éducation Nationale, de la jeunesse et des sports, Paris.

Madame BERAMANE Elham, attachée principale d'administration de l'état, experte, Ministère de la Justice, Paris.

Madame BERNADOTTE Sandra, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, Université de Bordeaux, Bordeaux.

Madame BONVALOT Marceline, maître de conférences hors classe, experte, Université Grenoble Alpes, Grenoble.

Madame BRUNET Frédérique, ingénieure d'études hors classe, experte, Rectorat de l'académie de Rennes, Rennes.

Monsieur CABARET José, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Lille, Villeneuve-d'Ascq.

Madame CAUMONT Daniela, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, Université de Caen Normandie, Caen.

Monsieur CHARTRES Claude, ingénieur de recherche, expert, Université Paris Cité, Paris.

Monsieur CHASLE Patrick, ingénieur d'études hors classe, expert, Université Rennes 1, Rennes.

Madame CHIMÈNES Amélie, assistante ingénieure CNRS, experte, Centre national de la recherche scientifique, Paris.

Madame CLEMENT Nathalie, assistante ingénieure, experte, Université d'Angers, Angers.

Monsieur DAUZAT Bruno, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université de technologie de Compiègne, Compiègne.

Madame DURAND Sophie, maître de conférences de classe normale, experte, Université Paris Saclay, Paris.

Monsieur DURREAU Olivier, ingénieur de recherche hors classe, expert, Centrale Lille Institut, Villeneuve-d'Ascq.

Monsieur DUTEILLE Olivier, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Pau.

Madame FONTANA-BOLIS Sabine, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Paris Cité, Paris.

Monsieur FORESTIER Lionel, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Limoges, Limoges.

Madame GAILLARD Sophie, ingénieure d'études de classe normale CNRS, experte, Centre national de la recherche scientifique, Villeurbanne.

Monsieur GUILLEMIN Nicolas, ingénieur d'études hors classe, expert, Ministère de l'éducation Nationale, de la jeunesse et des sports, Paris.

Monsieur GUYARD Laurent, professeur des universités de 1ère classe, expert, Université de Franche Comté, Besançon.

Madame HABOUZIT Nathalie, attachée d'administration de l'état, experte, Institut national des sciences appliquées de Lyon, Lyon.

Monsieur HUOT Yann, ingénieur d'études de classe normale, expert, Université de Perpignan, Perpignan.

Madame JONCOUR Blandine, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, experte, Université de Toulon, Toulon.

Madame KHALILI Shirin, ingénieure d'études hors classe, experte, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Madame KOWANDY Christelle, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Reims Champagne Ardenne, Reims.

Monsieur LADROUZ Mohamed, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université de Lille, Tourcoing.

Monsieur LE GRAND Antoine, ingénieur de recherche hors classe, expert, Institut national polytechnique de Grenoble, Grenoble.

Madame LIBOTTE-DELEGAY Marie-Paule, assistante ingénieure, experte, Lycée Valentine Labbé, La Madeleine.

Monsieur LOMBARDI Lionel, assistant ingénieur, expert, Université de Poitiers, Poitiers.

Madame MACHEZ Emeline, ingénieure d'études de classe normale, experte, Université de Lille, Lille.

Madame MARENGO Anaïs Naïma, ingénieure de recherche, experte, Institut national universitaire Jean François Champollion, Albi.

Monsieur MARIE Samuel, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, expert, Lycée Descartes, Tours.

Monsieur MARIR Brahim, ingénieur d'études hors classe, expert, Sorbonne Université, Paris.

Monsieur MATHIEU Benjamin, attaché d'administration de l'état, expert, Université Paris Cité, Paris.

Madame MÉNARD Armelle, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de Bordeaux, Bordeaux.

Madame ROC Brigitte, ingénieure d'études hors classe, experte, Rectorat de l'académie de Toulouse, Toulouse.

Madame ROSSARD Stéphanie, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université de technologie de Compiègne, Compiègne.

Madame TAIEB Latifa, ingénieure d'études de classe normale, experte, Université Claude Bernard Lyon 1, Lyon.

Monsieur TELLIER Jacques, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, expert, Lycée Pierre Corneille, Rouen.

Monsieur THOMAS Jérôme, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Bourgogne, Dijon.

Monsieur ZECLER Hervé, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, expert, L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité, Paris.

Monsieur AKARMA Kadour, assistant ingénieur, Université de Strasbourg, Strasbourg.

Madame ANDRE Fanny, assistante ingénieure, Université d'Avignon, Avignon.

Madame BONNARD Emma, attachée d'administration de l'état, Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, Paris.

Madame NICOLAS Pascaline, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Clous Savoie Mont Blanc, Grenoble.

Monsieur SEBERT Olivier, ingénieur d'études hors classe, Université de Paris Cité, Paris.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Paris, le **15 JUIN 2023**

Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche et par délégation,

La sous-directrice du recrutement

Nadine COLLINEAU

Annexe 3

Les métiers I.T.R.F. sont répartis en **8 branches d'activité professionnelle (B.A.P.)** : ces branches regroupent **un ensemble de métiers sous une thématique commune** :

- BAP A : Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement ;
- BAP B : Sciences chimiques et Sciences des matériaux ;
- BAP C : Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique ;
- BAP D : Sciences Humaines et Sociales ;
- BAP E : Informatique, Statistiques et Calcul scientifique ;
- BAP F : Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs ;
- BAP G : Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention ;
- BAP J : Gestion et Pilotage.

Le détail de chaque emploi-type peut être consulté sur la page du référentiel des emplois-types de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur :

<https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/referens>